

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2024.238

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

32 route de Léognan Prorogation arrêté 2024.149

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise ENSIO, 33530 BASSENS, qui doit effectuer pour le compte d'ENEDIS, les travaux raccordement électrique de bornes IRVE, au droit du n°32 route de Léognan à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 08 juillet au 26 juillet 2024, l'entreprise ENSIO est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique de bornes IRVE, au droit du n°32 route de Léognan (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur trottoir côté impair et sur le parking,
- Le stationnement sera interdit au droit et face aux travaux,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés selon les prescriptions de la Ville de Gradignan,

ARTICLE 3 –

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Ensio,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 19 juin 2024

P/ Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA